Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2026-074
Arrêté annuel de circulation pour l'année 2026

Le Maire de la Commune de AVEIZIEUX,
Vu le code de la route,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,
Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de réglementation de la circulation,
Considérant qu'il y a lieu, a l'occasion des travaux pour l'exploitation et la maintenance du réseau sec, réalisés par l'Entreprise SOBECA — 58 rue Jean PARROT — 42100 ST ETIENNE de réglementer provisoirement la circulation sur toutes les rues et voies de la Commune,

ARRETE

Article 1 : A compter du 10/06/2026 et pour une durée d'un an :

La Société SOBECA pourra prendre des mesures d'interdiction de stationnement, de restriction de circulation en fonction de ses besoins dans le cadre d'une intervention dans les chambres et l'utilisation d'une nacelle pour l'exploitation et la maintenance du réseau sec sur toutes les rues et voies de la Commune.

Article 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : Une signalisation appropriée sera mise en place.

Article 4 : Pour les travaux avec terrassement, la société SOBECA fera une demande spécifique à chaque chantier.

Article 5: Monsieur le Maire sera chargé de l'application du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
L'entreprise SOBECA
Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

MAIRIE D'AVEIZIEUX * 42 LOIRE *

Fait à AVEIZIEUX, le 09/06/2026
Sylvain DARDOULLIER, Maire

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355